

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-348

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Après l'année :

« 2017 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« si ces dernières n'entraînent pas un effet d'aubaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du présent article promet que l'État prendra en charge les éventuelles augmentations supportés par les contribuables. Pourtant la rédaction de l'alinéa 29 semble laisser la place à des évolutions communales ou intercommunales largement pilotées par l'État lui même.

Notre rédaction propose donc de respecter la liberté communale sans oublier de lutter contre de possibles abus.